

**DECISION n°D2025/017
MARCHÉS PUBLICS**

**FOURNITURE ET POSE DE STORES
BUREAUX ADMINISTRATIFS DU BLEYMARD, VILLEFORT et BRENOUX**

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20200929-070 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20220218-002 du conseil communautaire en date du 18 février 2022 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président,

Vu le budget principal et notamment les crédits inscrits à l'opération 103 – Bâtiments communauté,

Considérant que pour améliorer le confort thermique des bureaux administratifs du Bleylard, de Villefort et de Brenoux, il convient d'installer des stores sur les fenêtres,

Vu les offres des entreprises Solabaie Palpacuer-Sapet et Lhermet Menuiseries,

Considérant que l'offre de Solabaie Palpacuer-Sapet est la mieux-disante,

DÉCIDE

Article 1 : L'offre de la société de Solabaie Palpacuer-Sapet pour la fourniture et la pose de stores est retenue pour un montant de 5 693,63 € HT.

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un don acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 19 septembre 2025

Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure